

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 21 mai 2024 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent

A.M. 14-04-2026

M.B. 04-05-2026

La Première Vice-Présidente, Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes ;

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes, l'article 80 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2014 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent, les articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2024 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent ;

Considérant les propositions faites par les fédérations de pouvoirs organisateurs d'enseignement pour adultes et par les représentants des organisations représentatives des milieux économiques et sociaux intéressés à l'enseignement pour adultes ou d'autres milieux intéressés,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 mai 2024 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et de son secrétariat permanent, les modifications suivantes sont apportées :

1° concernant les représentants du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement :

a) les mots « Suppléante : Madame Lisiane STEENWEGHEN » sont remplacés par les mots « Suppléante : Madame Mylène WASEIGE » ;

b) les mots « Suppléante : Madame Virginie HENRIET » sont remplacés par les mots « Suppléante : Madame Lisiane STEENWEGHEN » ;

2° concernant les représentants du réseau de l'enseignement officiel subventionné, les mots « 2° Madame Céline REMY-PAULUS » sont remplacés par les mots « 2° Monsieur Salvatore ANZALONE ».

Article 2. - A l'article 5 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° concernant les représentants du réseau de l'enseignement officiel subventionné :

a) les mots « 1° Madame Coralie DELHAYE » sont remplacés par les mots « 1° Madame Carole MENGAL » ;

b) les mots « 2° Monsieur Jean-Luc BECKER » sont remplacés par les mots « 2° Madame Monique DERISON » ;

2° concernant les représentants du réseau de l'enseignement libre subventionné, les mots « 2° Madame Monia DI GIANGREGORIO » sont remplacés par les mots « 2° Monsieur Stéphane PIRSON ».

Article 3. - A l'article 6 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° concernant les représentants du réseau de l'enseignement officiel subventionné, les mots « Monsieur Jean-Marie DERONNE » sont remplacés par les mots « Madame Louanne De PRYCK ».

Article 4. - A l'article 8 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° concernant les représentants de l'Union wallonne des Entreprises :

a) les mots « Représentant de l'Union wallonne des Entreprises » sont remplacés par les mots « Représentant de AKT for Wallonia » ;

b) les mots « Madame Laetitia DUFRANE » sont remplacés par les mots « Madame Lara QUERTON » ;

c) les mots « Suppléante : Madame Florie THOMAS » sont remplacés par les mots « Suppléant : Monsieur Gauthier DEVOS ».

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Article 6. - Le Ministre ayant l'Enseignement pour Adultes dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 avril 2026.

La Première Vice-Présidente, Ministre de l'Education et de l'Enseignement
pour Adultes,

V. GLATIGNY